

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230411_04

L'an deux mille-vingt trois, le onze avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	26
vote	
pour	21
contre	0
abstention	5

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Isabelle PEDROS à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à David BOSC, Claude LAATEB à Marie Pierre CAUMES, Christian RICARDO à Magali STADLER.

Absents :

Monique GALEOTE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

OBJET :	Modification des effectifs
----------------	-----------------------------------

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois et titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un agent au sein de la police municipale, suite à l'accroissement de l'amplitude horaire des patrouilles de la police municipale de sept heures à vingt heures trente (7h à 20h30) du lundi au vendredi et d'augmenter le nombre de patrouilles les samedis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent affecté au centre socioculturel pour mener à bien la coordination des manifestations au sein des différents services des collectivités, avec les acteurs associatifs et économiques impliqués dans les manifestations,

CONSIDÉRANT au regard des besoins nouveaux d'entretien des locaux et des départs d'agents encore non remplacés, la nécessité pour la direction des services à la population et cohésion du territoire :

- d'augmenter le temps de travail d'un agent technicien de surface de vingt-et-une heures hebdomadaires à vingt-six heures hebdomadaires, après recueil de l'avis du Comité Social Territorial,
- de créer un poste à temps non complet à vingt-trois heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter au sein du pôle technique un agent contractuel sur un poste non permanent pour effectuer le suivi de certaines opérations du plan d'investissement pluriannuel de la collectivité sur les trois prochaines années, ce poste ayant vocation à être mutualisé avec la Communauté de communes lors d'un futur projet de délibération,

Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un poste d'agent de police municipale à temps complet, sur un emploi permanent, au sein de la police municipale, dans le cadre d'emplois de catégorie C des agents de police municipale, dans le grade de l'agent qui sera recruté, le poste éventuellement laissé vacant étant supprimé ultérieurement,
- **ARTICLE 2 : CRÉE** un poste de chargé de mission coordonnateur des manifestations à temps complet, sur un emploi contractuel non permanent, sur une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans dans le cadre d'un contrat de projet, rémunéré en référence à la grille du cadre d'emploi des rédacteurs ou animateurs territoriaux,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le recours à un contrat de Volontariat Territorial en Administration (VTA) à temps complet si les conditions sont réunies pour bénéficier de ce dispositif pour le poste de chargé de missions coordonnateur des manifestations,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** la modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet, passage de vingt-et-une heures à vingt-six heures après le recueil de l'avis du Comité Social Territorial et de l'accord de l'agent,
- **ARTICLE 5 : CRÉE** un poste à temps non complet à vingt-trois heures hebdomadaires, permanent, d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,
- **ARTICLE 6 : CRÉE** un poste de chargé d'opérations, à temps complet sur un emploi contractuel non permanent, sur une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans, dans le cadre d'un contrat de projet, rémunéré en référence à la grille du cadre d'emploi des techniciens,
- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le recours à un contrat de VTA à temps complet si les conditions sont réunies pour bénéficier de ce dispositif pour le poste de chargé d'opérations,
- **ARTICLE 8 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 9 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE